

**OBJET : GOURMANDISES D'ARDECHE – PLACE DES CORDELIERS  
AVENUE DE L'EUROPE - JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par :  
➤ Gourmandises d'Ardèche – CAFE DU MIDI -19 place des Cordeliers - 07100 ANNONAY,  
➤ le Service Protocole et Logistique de la Ville d'Annonay.

**Afin de permettre le bon déroulement des Gourmandises de l'Ardèche place des Cordeliers et avenue de l'Europe du vendredi 11 novembre au dimanche 13 novembre 2022,**

**ARRETE**

**Article 1**

L'association Les Gourmandises de l'Ardèche est autorisée à occuper la place des Cordeliers du mercredi 9 novembre au dimanche 13 novembre 2022, pour organiser les Gourmandises de l'Ardèche.

L'accès aux utilisateurs de la cour, cadastrée AX 92, de la place des Cordeliers sera maintenu du mercredi 9 novembre au dimanche 13 novembre 2022.

Les exposants sont autorisés à stationner rue de la Valette, le long du parking de la Valette sur les voies bus et sur l'arrêt de bus avenue de l'Europe à proximité du giratoire du 8 mai 1945.

**Article 2**

La circulation sera interdite à tous véhicules avenue de l'Europe, entre l'intersection avec la rue Sadi Carnot et l'intersection avec la rue Greffier Chomel :

- le mercredi 9 novembre 2022, de 9h00 à 16h30 (installation des chapiteaux par le service logistique des animations de la ville d'Annonay),
- du jeudi 10 novembre 2022, à partir de 18h jusqu'au dimanche 13 novembre 2022 à 19h, pour déroulement de l'évènement,
- le lundi 14 novembre 2022, de 9h à 15h (démontage des chapiteaux par le service logistique des animations de la ville d'Annonay).

La circulation rue de la Valette se fera dans le sens avenue de l'Europe vers le rond-point de Barge du mercredi 9 novembre 2022 au lundi 14 novembre.

**Article 3**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 11 novembre à partir de 1h00 au dimanche 13 novembre 2022 jusqu'à 22h00 :

- place des Cordeliers sur cinq places de stationnement côté hôtel du Midi.
- place des Cordeliers ,sur une place côté Société Générale.
- avenue de l'Europe, sur trois places de stationnement du côté du giratoire du 8 mai 1945.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue de l'Europe, entre l'intersection avec la rue Sadi Carnot et l'intersection avec la rue Greffier Chomel, du mercredi 9 novembre 2022 à partir de 1h00 au lundi 14 novembre 2022, jusqu'à 15h00.

Le stationnement de tout véhicule sauf TAXI sera interdit sur 3 places au droit du n°16 avenue de l'Europe, du mercredi 9 novembre 2022 à partir de 1h00 au lundi 14 novembre 2022, jusqu'à 15h00

### Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay et maintenue en place par les organisateurs.

### Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal d'Annonay Rhône Agglo,
- ▲ Gourmandises d'Ardèche - CAFE DU MIDI - 19 place des Cordeliers – 07100 ANNONAY,
- ▲ le Service Protocole et Logistique de la Ville d'Annonay.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :

Affiché le :

SP